C.R.I.C. N° 112 (2007-2008)

PARLEMENT WALLON

SESSION 2007-2008

COMPTE RENDU
INTÉGRAL

Voir CRAC N° 136 (2007-2008)

Séance publique de Commission *

Commission de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur, du Patrimoine et de la Formation

Mardi 27 mai 2008

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon.

SOMMAIRE

Ouverture de la séance 4

Organisation des travaux 4

Questions orales 4

Question orale de M. Borsus à M. Tarabella, Ministre de la Formation, sur « la composition des commissions de sélection ».

(Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Tarabella, Ministre de la Formation) 4

Question orale de M. Borsus à M. Tarabella, Ministre de la Formation, sur « FOREM : chèque formation rigolade ».

(Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Tarabella, Ministre de la Formation) 5

Organisation des travaux (Suite) 6

Interpellation 7

Interpellation de M. Miller à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, sur « la licence tanzanienne refusée et les dédommagements de la Région wallonne à l'entreprise New Lachaussée »,

(Orateurs : M. le Président, M. Miller, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine) 7

Organisation des travaux (Suite) 8

Questions orales (Suite) 8

Question orale de M. Borsus à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, sur « le cadastre des APE : deux poids, deux mesures ? ».

(Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine) 8

Question orale de M. Langendries à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, sur « le calcul de l'indicateur de demande d'emploi ».

(Orateurs : M. le Président, M. Langendries, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine) 10

Question orale de M. Fourny à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, et à M. Tarabella, Ministre de la Formation, sur « les conséquences de la politique polonaise en faveur du retour des migrants ».

(Orateurs : M. le Président, M. Fourny, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine) 11

Organisation des travaux (Suite) 13

Questions orales (Suite) 14

Question orale de M. Borsus à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, sur « la composition des commissions de sélection ».

(Orateurs : M. le Président, M. Borsus, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine) 14

Organisation des travaux (Suite) 15

Questions orales (Suite) 15

Question orale de M. Collignon à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, sur « les priorités de la note gouvernementale du Ministre fédéral des Affaires étrangères, Karel De Gucht, à propos du Commerce extérieur et les priorités de la politique étrangère belge ».

(Orateurs : M. le Président, M. Collignon, M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine) 15

Organisation des travaux (Suite) 16

Abréviations courantes 17

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DU PATRIMOINE ET DE LA FORMATION

Présidence de M. Jean-Charles LUPERTO, Président.

– La séance est ouverte à 10 heures 03 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le Président. – La question orale de Mme Cassart-Mailleux sur « le taux d'insertion des formations dans le secteur de la construction » est transformée en question écrite.

QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. TARABELLA, MINISTRE DE LA FORMATION, SUR « LA COMPOSITION DES COMMISSIONS DE SÉLECTION »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Tarabella, Ministre de la Formation sur « la composition des commissions de sélection ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Ministre, je me permets de commencer cette liste de questions par un petit détour par la Fonction publique, puisque vous n'ignorez pas qu'en application du Code de la Fonction publique, dans son article 344, § 2, 3° et 4°, le Ministre de la Fonction publique dans la procédure de désignation des mandataires, questionne les Ministres fonctionnels, de façon à connaître leur avis et leurs remarques éventuelles à propos de la composition des commissions de sélection qui relèvent de leurs compétences.

Je sais que vous avez rejoint ce Gouvernement en cours de législature, mais vous êtes l'héritier de l'ensemble du dossier et des travaux menés par vos prédécesseurs.

Je voudrais dès lors vous demander, Monsieur le Ministre, quelles sont les modalités et à quelle date vous ou votre prédécesseur avez été consulté à cet égard ?

Quelles sont les commissions de sélection, plus particulièrement liées aux administrations OIP dont vous avez la responsabilité fonctionnelle ?

Comment avez-vous validé la composition de cette commission ?

Est-ce que vous disposiez de données pour vous permettre de mener cet exercice à bien ? Je pense notamment peut-être au curriculum vitae des membres des commissions de sélection.

Quelle est la composition des commissions de sélection liées plus spécialement à vos compétences (effectifs et suppléants).

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Tarabella.

M. Tarabella, Ministre de la Formation. – Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique m'a transmis par courrier daté du 18 février 2008, la liste de membres des commissions de sélection du SELOR chargées de procéder à la sélection des mandataires pour ce qui concerne le FOREM et l'IFAPME, qui sont les OIP sur lesquels j'exerce une tutelle.

Le Ministre m'informait également que, conformément au Code de la Fonction publique, je disposais de sept jours ouvrables pour lui transmettre d'éventuelles objections.

Sur la base du principe de confiance envers les deux proposants que sont le SELOR et le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique et rien ne m'indiquant a priori dans la proposition qu'il y avait lieu de la contester, je n'ai formulé aucune remarque auprès de mon Collègue.

Quant à la composition des commissions de sélection, je me permets de vous renvoyer au Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus pour une réplique.

M. Borsus (MR). – Je prends note que vous ne disposiez dans votre liste que des noms des personnes et pas leur parcours, et aussi que vous me renvoyez au Ministre de la Fonction publique pour en avoir la composition.

M. Tarabella, Ministre de la Formation. – J'avais la liste des noms et des détails concernant les membres composant les commissions.

M. Borsus (MR). – Donc vous aviez les noms et les détails concernant les candidats ainsi qu'une liste descriptive des compétences ou des qualités des personnes concernées.

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. TARABELLA, MINISTRE DE LA FORMATION, SUR « FOREM : CHÈQUE-FORMATION RIGOLADE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Tarabella, Ministre de la Formation, sur « FOREM : chèque-formation rigolade ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je souhaitais faire un petit détour avec vous concernant une autre possibilité de formation que j'ai appelée peut-être de façon un peu synthétique, le « chèque-formation rigolade ».

L'année dernière, le Forem nous présentait un clown pour aider les chômeurs à retrouver le moral. Cette année, le FOREM va plus loin : il propose de faire rigoler les travailleurs stressés. Mieux, le FOREM les met dans un état d'hypnose !

En effet, je suis frappé d'apprendre via le Bureau économique de la Province de Namur (BEP) que le FOREM (par Sodhexo) finance des chèques-formation de session de « rire » animée par un « sophrologue ».

Ces séances de rigolades sont financées par le contribuable à raison de 120 euros par travailleur pour deux sessions de 4 heures (coût total : 250 euros).

Qui plus est, en consultant son nouveau site Internet, j'apprends que le FOREM offre une large gamme de formations plutôt insolites (s'agit-il seulement de former qui que ce soit ?) : des « thérapies brèves », des « sessions d'improvisation » et même des séances d'hypnose « ériksonnienne » et le tout, « pour rebondir ».

Introduits par décret en 2004, les chèques formation délivrés en Région wallonne permettent aux travailleurs des PME de suivre des formations générales favorisant l'acquisition de compétences largement transférables.

L'économie wallonne souffre encore de larges pénuries de main-d'œuvre qualifiée dans de nombreux secteurs (TIC, poids lourds, techniciens, chercheurs, etc.). Seuls près de 10 % des chômeurs en Région wallonne suivent une formation, en dépit d'un budget FOREM frôlant le milliard d'euros. Seulement 38,9 % des personnes formées en 2006 ont trouvé un emploi durable 12 mois après leur formation. Ne faudrait-il pas, Monsieur le Ministre, réexaminer les priorités de votre ministère en matière de formation ? Ces chèques correspondent-ils selon vous à la notion de « compétences largement transférables » ?

Monsieur le Ministre, je ne résiste pas à la tentation de vous demander si vous êtes amusé ?

Après tout, quand M. Demotte déclare récemment dans le journal *De Morgen* « qu'avec la Wallonie on est presque en Irlande », la politique économique de ce gouvernement ne relève-t-elle pas plus de l'hypnose que de l'économie ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Tarabella.

M. Tarabella, Ministre de la Formation. – Chers Collègues, Monsieur le Député, le dispositif chèque-formation, mis en œuvre par le FOREM, permet de subsidier un large éventail de formations.

Celles-ci ne sont toutefois intégrées dans le catalogue des formations qu'au terme d'un processus d'agrément rigoureux, auquel sont associés des certificateurs accrédités et le Comité d'accompagnement du chèque-formation. Ces derniers veillent entre autres au respect des critères d'agrément que doivent remplir les formations, à savoir : formation générale, transférable, adéquate aux besoins du marché et qualifiante pour le travailleur.

Les intitulés de certains modules peuvent certes interpeller, mais n'ont pas pour autant échappé à l'analyse desdits critères.

Ainsi effectivement, trois modules sur les 13.144 modules sont agréés en ce qui concerne l'hypnose.

Il s'agit de :

– « l'essentiel de l'hypnose thérapeutique » en 75 heures;

– la « formation à l'hypnose interactionnelle et stratégique de Palo Alto » en 42 heures;

– « base de l'hypnose ériksonnienne » qui se fait en 18 heures.

Ces formations ont été agréées en raison d'un descriptif largement détaillé et en rapport avec un métier et un public-cible directement concerné par le sujet, à savoir les personnes dont le métier est lié à la santé publique et mentale et à la consultance paramédicale.

Concernant les formations en « thérapie brève », deux modules sont agréés. Il s'agit principalement de formation à la thérapie systémique, utilisée par les thérapeutes en structures d'aide pour leur donner des outils supplémentaires dans leur intervention.

Concernant les « sessions d'improvisation », seul un module utilise l'improvisation dans le cadre d'une formation tout à fait générale en communication. Il s'agit de « l'improvisation au service d'une communication vraie », formation organisée par le BEP, le Bureau économique de la Province de Namur en 8 heures.

L'improvisation trouve toute sa pertinence pour les personnes qui doivent apprendre à parler en public ou

encore à animer une réunion. L'improvisation sert ici d'exercice pratique.

Enfin, concernant les sessions de rire animées par un sophrologue, après vérification auprès du FOREM, un seul intitulé contient le mot « rire », à savoir « le coaching par le rire pour renforcer le travail en équipe », organisé par le Bureau économique de la Province de Namur. Cela concerne donc un opérateur sur 304 agréés et un seul des 242 modules proposés par le BEP. C'est-à-dire un seul sur les 13.144 modules agréés.

En conclusion à ce premier point, j'espère vous avoir convaincu qu'en replaçant ces intitulés de formations dans un contexte professionnel où ils ont du sens, il n'y a pas lieu de les dénigrer.

Par ailleurs, le FOREM est très bien placé pour savoir qu'il existe des pénuries de main-d'œuvre qualifiée et s'il est vrai qu'il convient de poursuivre l'intensification des actions favorisant la formation et l'insertion des chômeurs, il n'en demeure pas moins que la formation continue des travailleurs constitue un outil appréciable en matière de lutte contre les pénuries de main-d'œuvre qualifiée, de par son effet préventif.

En effet, il contribue à l'abaissement du taux de turn over et à l'accroissement de l'employabilité de ces travailleurs en raison du caractère largement transférable des formations suivies.

Pour information, en 2007, les formations les plus suivies sont, par ordre décroissant, les formations en langues, en informatique, en gestion d'entreprise et en gestion administrative, comptable, financière, juridique et humaine.

Sachez enfin que le chèque-formation n'est qu'un dispositif parmi une multitude d'autres. Ainsi, le budget total du chèque-formation en 2008 (chèque-formation, chèque-formation langue et de manière plus récente, le chèque-formation éco-climat) est de 11.175.000 euros, soit 3,7 % du budget total de la Formation qui s'élève à 302.472.000 euros.

Pour ce qui est de la lutte contre les pénuries, je vous rappelle que c'est essentiellement à travers le Plan Marshall qu'elle trouve à se réaliser, ce sur quoi je me suis déjà longuement exprimé dans cette assemblée.

En ce qui concerne le taux d'insertion, vous parlez d'un pourcentage de 39,6 % dans les 12 mois. Je vous informe, que pour les métiers en pénurie, on passe à des taux d'insertion de 90 %, par rapport à 78 % précédemment dans les métiers de la boucherie et que, les métiers de carreleurs et de soudeurs dépassent à 12 mois toujours les 70 %. Peut-être vos chiffres proviennent-ils de la Fédération de la construction ? En effet, à l'issue de ces formations, les personnes ne trouvent pas toujours directement un emploi dans les métiers de la construction, mais il arrive aussi que cette main-d'œuvre aille dans d'autres secteurs. Le plus important est qu'ils trouvent un emploi durable et je m'insurge contre les taux que vous avancez. D'où proviennent-ils ?

M. le Président. – La parole est à Monsieur Borsus pour une réplique.

M. Borsus (MR). – Le premier élément est que je n'ai pas affirmé que ce travail sur ces créneaux représente une part importante des formations, et c'est ce que vous m'avez fort heureusement démontré.

En deuxième élément, je considère que les actions de formation du FOREM ont pour but de remettre au travail les personnes. Est-ce vraiment le cas d'une formation par l'hypnose ? Ce travail thérapeutique est souvent de longue haleine, car il faut tenter d'appréhender toutes les difficultés des individus. Ces formations courtes vont-elles réellement permettre à ceux-ci de retrouver le chemin du travail ? Faire rire ou apprendre l'hypnose sont-ils vraiment des prérogatives du FOREM ?

Enfin, concernant les chiffres, je vous confirme que 38,9 % des personnes formées en 2006 ont trouvé un emploi durable dans les 12 mois. Et vous l'approuvez implicitement en annonçant que le taux d'insertion dans les métiers en pénurie est supérieur à la moyenne. Mes indications chiffrées se confirment donc et je suis prêt à en débattre.

M. Tarabella, Ministre de la Formation. – Avec tout le respect que j'ai pour votre honnêteté intellectuelle, qui est l'antithèse de votre collègue, M. Destexhe, quand vous dites que le FOREM est l'intéressé principal en la matière, c'est aussi l'organe chargé des chèques-formation. Vous connaissez le mécanisme et celui-ci permet aussi de parfaire les formations de personnes qui sont déjà à l'emploi.

En ce qui concerne les chiffres, lorsque vous parlez d'emplois durables, s'agit-il de CDI ? Là, je vous renvoie la balle, car il s'agit là d'une responsabilité partagée du monde des entreprises, qui proposent trop souvent des CDD, voire des sous-statuts ou du travail intérimaire. Les chiffres que j'ai annoncés confirment bien les taux de 80 % pour les soudeurs et de 70 % pour les métiers de la construction.

M. Borsus (MR). – Je vous remercie pour les propos élogieux à mon égard et je laisserai M. Destexhe répondre à vos remarques à son retour. Concernant les formations, je ne pense pas que les entreprises viennent frapper à la porte du FOREM car je ne vois pas où ce type de compétence s'exerce. Et donc, j'imagine que ce même raisonnement doit s'appliquer pour la thérapie aussi. Toutes ces formations doivent donc accroître l'offre de travail dans ces secteurs.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

M. le Président. – L'interpellation de Mme Dethier-Neumann à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, sur « la facturation par Electrabel et la SPE (Luminus) des

droits d'émission de CO_2 gratuits aux clients industriels » est transformée en question écrite.

INTERPELLATION

INTERPELLATION DE M. MILLER À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE SUR « LA LICENCE TANZANIENNE REFUSÉE ET LES DÉDOMMAGEMENTS DE LA RÉGION WALLONNE À L'ENTREPRISE NEW LACHAUSSÉE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Miller à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine sur « la licence tanzanienne refusée et les dédommagements de la Région wallonne à l'entreprise New Lachaussée ».

En ce qui concerne la question orale de M. Wesphael sur « les compensations accordées à la Société New Lachaussée dans le cadre du refus d'une licence d'exportation d'une usine de munition à la Tanzanie », l'intéressé est absent.

La parole est à M. Miller pour développer son interpellation.

M. Miller (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, le 20 juillet 2005, sur initiative du Ministre-Président et du Ministre de l'Économie, le Gouvernement wallon décidait de verser des dédommagements à l'entreprise liégeoise New Lachaussée.

Ces dédommagements faisaient suite aux tergiversations et à toutes les difficultés liées à ce dossier de refus de la licence d'exportation pour une unité de production de munitions en Tanzanie. La décision du 23 juin 2005 a sonné la fin de tout ce dossier.

L'entreprise New Lachaussée a perdu un marché de 12 millions d'euros et devait rembourser à l'État tanzanien un acompte de 5 millions d'euros.

L'aide wallonne comporte deux volets : un prêt, via la SOGEPA, d'un montant de 4,2 millions d'euros et une subvention d'un million d'euros.

Par ailleurs, le Ducroire couvrait 95 % du risque financier supporté par l'entreprise.

Une étude juridique avait d'ailleurs été commandée par M. le Ministre Verwilghen afin de vérifier si l'entreprise n'allait pas être indemnisée deux fois : d'une part par le Ducroire et d'autre part par la Région wallonne.

Interrogé le 15 mai dernier au Sénat, le Gouvernement fédéral a indiqué que l'indemnité du Ducroire n'avait toujours pas été versée à l'entreprise. En effet, je cite la réponse qui a été formulée par le Ministre Reynders, mais je pense qu'il s'exprimait au nom d'un autre Ministre, « le Ducroire n'est pas au courant de ce qu'il est advenu du dédommagement de la Région wallonne ».

À l'époque, le Ducroire avait recommandé à la Région de prévoir dans son intervention que toute indemnité éventuellement payée par lui vienne automatiquement en déduction de cette intervention. Cette recommandation avait précisément pour but d'éviter tout double emploi.

Mes questions, Monsieur le Ministre, sont donc les suivantes : quel est exactement le montant des indemnités reçues par New Lachaussée à la suite du retrait de la licence tanzanienne ?

Quelle somme la Région wallonne a-t-elle finalement payée ?

Vu qu'il s'agissait d'un prêt dont le remboursement devait commencer début 2008, ce remboursement a-t-il débuté ?

Vu le risque de « double emploi » entre le Ducroire et la Région, quels ont été les contacts entre les parties pour fixer les sommes allouées à l'entreprise ? En d'autres termes, qui payera quoi à l'entreprise ?

Enfin, au total, quelle est la somme consolidée que percevra New Lachaussée dans cette affaire ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Tarabella.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Monsieur le Président, chers Collègues, je me réfère à la réponse que j'ai donnée à M. Wesphael, Député wallon le 19 décembre 2005 sur « l'aide accordée à New Lachaussée, à la suite du retrait de la licence pour l'implantation d'une usine d'armement en Tanzanie ».

Je vais vous relire la réponse écrite à cette question.

En date du 14 juillet 2005, le Gouvernement wallon a pris connaissance de la situation de trésorerie difficile de la SA New Lachaussée, consécutive au retrait de la licence d'exportation relative à la livraison d'une ligne de production de munitions en Tanzanie.

Cette ligne de production représentait un contrat d'un montant de l'ordre de 7,2 millions d'euros, dont une partie devait être réalisée par New Lachaussée et une autre partie par des sous-traitants.

La SA New Lachaussée sollicitait le soutien financier de la Région wallonne, compte tenu de ses difficultés de trésorerie.

Divers éléments ont eu un impact négatif sur la situation de trésorerie de New Lachaussée.

Tout d'abord, la Tanzanie a réclamé le remboursement des acomptes versés, qui totalisaient un montant de 4,2 millions d'euros.

Ensuite, compte tenu de l'incertitude quant à la capacité financière de l'entreprise à rembourser ces acomptes et quant à la réalisation du chiffre d'affaires prévision-

nel établi par l'entreprise, les banquiers de l'entreprise ont remis en cause les lignes de crédit qu'ils avaient consenties, exigeant notamment le blocage de sommes correspondant au montant total des garanties bancaires (restitution d'acomptes et de bonne exécution) émises ou à émettre dans le cadre de contrats à l'exportation.

La SA New Lachaussée s'est de ce fait retrouvée face à une situation de trésorerie très tendue, d'autant que près de 2 millions d'euros avaient déjà été engagés sur ce contrat.

À ces éléments, il convient d'ajouter le manque à gagner auquel New Lachaussée est confrontée du fait du retrait de la licence. Cette décision prive en effet l'entreprise d'un chiffre d'affaires de 7,2 millions d'euros répartis sur les années 2006 et 2007.

La décision de soutien décidé par le Gouvernement wallon envers l'entreprise a consisté en l'octroi d'un prêt de 4,2 millions d'euros, d'une durée de maximum 6 ans, remboursable par trimestrialités à partir du 31 décembre 2007, afin de permettre à New Lachaussée de faire face à ses besoins de fonds de roulement et de trésorerie immédiats.

Vu l'intervention rapide de la Région wallonne, avant indemnisation de l'Office National du Ducroire, le Gouvernement wallon a prévu, en toute logique, que le montant du prêt consenti serait réduit :

– du produit éventuel, dans le cadre de la vente d'une machine, résultant de pièces entrant initialement dans la composition de la machine tanzanienne;

– du montant de l'indemnisation à verser par l'Office National du Ducroire, déduction faite des éventuels montants à payer aux sous-traitants.

En effet, l'indemnisation de l'Office national du Ducroire n'intervient qu'après une période de six mois du sinistre. Selon les informations reçues au moment de l'instruction du dossier, cette indemnité devrait s'élever à quelque 1,7 million d'euros, dont quelque 800.000 euros à verser aux sous-traitants.

En agissant de la sorte, la Région wallonne a permis à la société New Lachaussée de disposer dans l'urgence des moyens financiers nécessaires pour passer un cap de trésorerie difficile.

À ce stade, et alors que l'Office National du Ducroire va incessamment verser cette indemnité, je compte charger la SOGEPA de refaire le point sur le dossier afin d'évaluer la situation de trésorerie actuelle de l'entreprise et ses perspectives d'activité pour 2006 et 2007. ».

Je pense ainsi avoir répondu : il n'y a pas une double intervention et il ne s'agit pas d'une compensation, mais bien d'un prêt de trésorerie qui doit être remboursé par l'entreprise.

M. le Président. – La parole est à Monsieur Miller pour une réplique.

M. Miller (MR). – Je remercie Monsieur le Ministre pour sa réponse.

M. le Président. – Plus personne ne demandant la parole dans cette interpellation, je déclare l'incident clos.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

M. le Président. – La question orale de Mme Cassart-Mailleux à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine sur « le dispositif « APE Jeunes » » est transformée en question écrite.

QUESTIONS ORALES
(Suite)

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE, SUR « LE CADASTRE DES APE : DEUX POIDS, DEUX MESURES ? »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine sur « le cadastre des APE : deux poids, deux mesures ? ».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, je me permets de revenir sur les débats tenus le 19 février dernier à propos des APE, et notre demande souvent répétée de fournir au Parlement le cadastre des APE.

Vous savez que nous avons souvent réclamé de façon très légitime et très pertinente la transparence concernant l'action publique et les décisions publiques en général.

J'avais déjà eu l'occasion de vous demander de pouvoir bénéficier d'une transparence raisonnable à l'égard du Parlement concernant l'octroi des points APE dans les différents départements et dispositifs, que ce soit le non-marchand, les pouvoirs locaux ou l'ensemble des domaines où cet octroi peut avoir lieu.

Pour rappel, le CESRW dans son récent avis sur le même sujet, c'est l'avis A909, avait souligné la nécessité d'assurer une réelle « transparence de gestion » et de « permettre un pilotage efficace de la mesure, notamment par le biais de la création d'une banque de données unique ou Cadastre des emplois APE ».

Le CESRW avait par ailleurs insisté sur le fait que pour un dispositif d'une telle ampleur, on parle ici de budgets extrêmement considérables et de très nombreuses personnes, la plus grande transparence est requise, tout en invitant le Gouvernement à assurer la diffusion

adéquate d'un « cadastre des emplois APE », ainsi que des informations relatives à la répartition et l'évaluation globale des impacts par compétence.

Le CESRW proposait l'évaluation des impacts budgétaires, en ce y compris une vision claire sur les cofinancements, et ceux de l'emploi.

La Cour des comptes a émis quelques considérations du même ordre à cet égard.

Rappelons tout de même que près d'un demi-milliard d'euros sont en jeux via les APE.

Votre réaction lors de nos débats à ces demandes nous a semblée creuse, voire d'un légalisme inquiétant : vous vous étiez borné à répéter qu'il ne convenait pas « d'aller au-delà des dispositions prévues dans le décret d'avril 2002 qui a été voté sous la législature précédente » (Rapport 739).

Or , nous venons d'apprendre que le Ministre Bruxellois de l'Économie Benoît Cerexhe a transmis la semaine dernière l'entièreté du cadastre des ACS (équivalents aux APE en Région wallonne) du secteur non marchand et de celui des pouvoirs locaux au Parlement bruxellois.

À la suite de cette nouvelle évolution, êtes-vous, Monsieur le Ministre, disposé à revoir votre position sur la transmission du cadastre des APE au Parlement wallon ?

Comme vous dites vous tenir à la stricte application du décret APE de 2002, seriez-vous, Monsieur le Ministre, disposé à soumettre au Parlement un amendement à ce décret en vue de prévoir la transmission dudit cadastre au Parlement ?

Est-il tolérable qu'une fois de plus, la Wallonie se situe à la traîne en matière de bonne gouvernance en comparaison avec les autres régions du pays ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Monsieur le Président, chers Collègues, je peux comprendre que vous soyez particulièrement vigilant quant à la bonne gouvernance et à la transparence à respecter dans le cadre de la gestion d'un dispositif aussi important, tel que celui des Aides à la Promotion de l'Emploi.

Je ne peux néanmoins accepter, sans réagir, la comparaison que vous essayez d'établir avec une autre région. Je crois fermement qu'en cette matière, la Région wallonne n'a pas de leçon à recevoir.

Vous venez de vanter les mérites de ce qu'il se ferait dans d'autres Régions en matière de transparence alors qu'en Région wallonne, il y a longtemps que nous pratiquons la transparence entre le Gouvernement et les acteurs publics régionaux.

Alors concrètement, vous souhaitez obtenir le cadastre, tel qu'il a été transmis par mon homologue bruxellois la semaine dernière en matière de points ACS octroyés dans le secteur non marchand et celui des Pouvoirs locaux.

Permettez-moi tout d'abord de constater qu'avant de s'engager à communiquer, pour la première fois, un certain nombre de données à caractère général, la seule et unique réponse qui avait été apportée jusque-là à une demande de « cadastre » des points ACS en Région bruxelloise, consistait en un nombre total d'ACS occupés dans les Pouvoirs locaux et régionaux.

Deuxièmement, il faut reconnaître que les informations qui ont été sollicitées à l'initiative d'un parlementaire bruxellois sont bien moins développées que celles contenues dans le rapport APE qui vous est transmis chaque année depuis 2004 et dont le dernier rapport contenait 82 pages.

Depuis le décret du 25 avril 2002, qui était donc sous l'ancienne Majorité dans laquelle votre parti était partie prenante et vous l'avez adopté au niveau du Parlement, une procédure de transmission de données, via un rapport annuel élaboré en toute indépendance et impartialité par les administrations concernées et qui est validé par le Gouvernement.

Rapport annuel qui prévoit, depuis que j'ai modifié l'arrêté d'exécution du décret, non seulement un volet quantitatif, mais également un volet qualitatif.

En outre, s'il fallait vraiment poursuivre cet exercice de comparaison, il serait certainement utile et surtout plus cohérent de le faire aussi avec le niveau fédéral et en particulier avec les départements octroyant certains avantages aux particuliers ainsi qu'aux entreprises privées ou publiques. Or, à cet égard, je crois savoir que la transmission de données individualisées au niveau du Parlement fédéral est systématiquement refusée par les Ministres concernés.

Vous comprendrez aisément qu'il en serait de même si, au travers d'une transmission de cadastre, la demande portait sur une communication de données personnalisées.

Bien que je ne peux que constater qu'aucun rapport APE transmis jusqu'à ce jour au Parlement wallon n'a fait l'objet de questions, ni sur la base de données qui y sont contenues, ni sur leur forme ou leur contenu, je reste bien entendu à l'écoute de toute suggestion qui viserait à améliorer le contenu des futurs rapports APE et, le cas échéant, à procéder à la modification de l'actuel article 50 du décret précité.

M. le Président. – La parole est à Monsieur Borsus pour une réplique.

M. Borsus (MR). – Je remercie Monsieur le Ministre pour ses différents éléments de réponse.

Je pense qu'au contraire, en février, la demande a été largement et abondamment exprimée afin de pouvoir bénéficier du cadastre des emplois APE. Je ne vois pas en quoi le rapport qui nous est adressé et qui donne un certain nombre d'indications, d'évolutions, de budgets globaux, etc. répond à cette demande.

Trois mois plus tard, je reviens vers vous avec une question sur le sujet. Il est difficile de dire qu'on est satisfait du rapport.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Il y a deux éléments : d'une part, il y a le rapport APE qui était l'évaluation au départ de la Cour des comptes et qui a fait l'objet de débats, et d'autre part, il y a un rapport annuel sur l'application du décret, que je transmets chaque année et qui lui, n'avait fait l'objet d'aucune remarque.

On n'a jamais débattu sur le fond de ces 82 pages du rapport annuel.

M. Borsus (MR). – Ce sont deux documents et deux objectifs différents, mais indéniablement, en février, nous avons discuté de l'ensemble des éléments, en ce compris ceux évoqués lors de ce rapport et plus particulièrement de l'élément relatif à la transparence en la matière.

Je continue à considérer comme non-problématique l'idée de transparence, d'autant que l'on sait que l'immense majorité des bénéficiaires de ces points APE sont des projets d'ordre public, qui bénéficient de subsidiation publique.

À partir de ce constat, je ne vois pas où se trouve la difficulté de pouvoir bénéficier d'une telle transparence.

Et je pense que la transparence devrait aussi porter sur les décisions prises par la Commission qui décide de l'abandon éventuellement des récupérations de sommes perçues de façon indue par un certain nombre de bénéficiaires.

Les principes qui guident cette Commission ne me paraissent pas déraisonnables.

Je prends bonne note du rendez-vous fixé sur l'adaptation du décret APE et je vous propose d'inscrire le rapport à l'ordre du jour de notre Commission.

QUESTION ORALE DE M. LANGENDRIES À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE, SUR « LE CALCUL DE L'INDICATEUR DE DEMANDE D'EMPLOI »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Langendries à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, sur « le calcul de l'indicateur de demande d'emploi ».

La parole est à M. Langendries pour poser sa question.

M. Langendries (cdH). – Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, chers Collègues, la publication régulière par le FOREM du document « Marché de l'Emploi, Chiffres et commentaires » est toujours intéressante.

Et, j'ai eu l'occasion de relever dans le n° 4 d'avril 2008, un supplément bien documenté consacré à l'emploi des plus de 50 ans, qui rejoint la préoccupation que je vous avais relayée, avec des bonheurs divers, lors de notre Commission du 18 mars dernier. J'y reviendrai à l'occasion.

Mais la lecture de ce numéro me pousse à vous interroger sur deux autres questions.

Le FOREM et l'IWEPS calculent deux types de données en matière de demande d'emploi :

– d'une part, un indicateur de demande d'emploi, qui correspond au nombre de demandeurs d'emploi, demandeurs d'allocations et de jeunes en stage d'attente divisé par l'estimation disponible de la population active. Ce qui pour mars 2008 représente 14,3 %;

– d'autre part le taux de demande d'emploi de la population active, qui correspond au nombre total de demandeurs d'emploi inoccupés (DEI) en Région wallonne bien entendu, divisé par l'estimation disponible de la population active. Ce qui correspond pour mars 2008 à un chiffre de 6,1 %.

La question que je veux vous poser est celle de savoir quelle signification il faut donner à ces deux « données » ? Y en a-t-il une qui, à votre sens, est plus pertinente que l'autre ? Faut-il conserver l'habitude de fournir ces données ? N'y a-t-il pas un choix à faire entre les deux ? Peut-être que non, je vous laisse le choix d'apprécier et donc, probablement que vous me le direz.

À première vue, on risque de finir par ne plus s'y retrouver et d'entrer dans des discussions byzantines, comme c'est parfois le cas en matière de taux de chômage selon qu'on adopte la méthode Eurostat ou une autre.

Ma seconde question est aussi la traduction d'une certaine perplexité. Ces calculs reposent sur une estimation de la population active réalisée par l'IWEPS, qui ne peut, en mars 2008, fournir que des chiffres datant du 30 juin 2005 et, encore, ces chiffres sont encore provisoires pour ce qui concerne quelques communes de notre Région.

Il y a un tel décalage temporel qu'on pourrait légitimement suspecter que les calculs des indicateurs et taux de demande d'emploi ne rendent pas tout à fait compte de la réalité : en trois ans, la population peut changer, elle peut déménager, elle peut s'activer.

Est-il vraiment impossible que l'IWEPS se rapproche davantage du présent ? Quelles sont ses difficultés et à qui, le cas échéant, sont-elles imputables ?

Nous avons besoin pour piloter le navire, de données les plus actuelles possibles.

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Monsieur le Président, chers Collègues, j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à ce sujet de nombreuses fois. Toutefois, la problématique étant complexe, il me paraît légitime que vous souhaitiez à nouveau obtenir une explication sur les différents points.

L'indicateur de la demande d'emploi, qui reprend les demandeurs d'emploi demandeurs d'allocations, en abrégé DE-DA et les jeunes en stage d'attente, est calculé pour deux raisons :

– parce que ce sont ces catégories qui font l'objet d'un contrôle de disponibilité et d'accompagnement dans le cadre de l'accord de coopération d'avril 2004 entre l'État fédéral et les Régions ;

– ensuite et surtout parce que ces personnes représentent le potentiel réel de main-d'œuvre et sont donc la cible prioritaire des politiques d'emploi régionales.

Le taux de demande d'emploi, quant à lui, reprend, au numérateur, les deux catégories précitées auxquelles sont ajoutées deux autres :

– les demandeurs d'emploi inscrits obligatoirement, c'est-à-dire certains chômeurs complets exclus temporairement du chômage, les personnes inscrites à la demande des CPAS et les étudiants à la recherche d'un travail de vacances;

– les DE inscrits librement, qui sont des DE non-indemnisés parce que ne rentrant pas dans les droits aux allocations, et qui ne sont pas occupés à un emploi ou une formation.

Donc, mais vous l'aurez déjà bien compris, si ces deux taux « coexistent » dans les publications du FOREM, c'est bien en raison de notre volonté de ne pas occulter les réalités auxquelles ces chiffres renvoient, afin de permettre une lecture intelligible dans la durée. Ainsi, même s'il faut bien sûr tenir compte des ruptures statistiques et des modifications législatives fédérales, il est toujours possible de comparer les données actuelles, relatives au taux de demande d'emploi, avec celles qui étaient publiées avant avril 2007.

En ce qui concerne le calcul de la population active, je souhaiterais, tout comme vous, qu'il soit réalisé plus rapidement. Toutefois, comme je l'ai déjà évoqué ici même, il est nécessaire, pour le réaliser, de disposer d'une série de données administratives qui émanent de divers organismes : ONSS, ONSS-APL, INASTI, INAMI, ainsi que de données émises par les pays limitrophes concernés concernant les frontaliers « sortants ».

Je voudrais terminer par une bonne nouvelle. Les données 2006, issues d'une collaboration de l'IWEPS avec le *Steunpunt*, viennent d'être communiquées au FOREM, qui les utilisera dorénavant.

M. le Président. – La parole est à M. Langendries.

M. Langendries (cdH). – Je voulais remercier M. le Ministre pour l'état des réponses à mes questions.

Je dois bien constater que ce sont des éléments difficiles à se procurer surtout en termes de calcul et de statistiques.

Je réaffirme le besoin d'être le plus ciblé et le plus présent possible en la matière.

Par ailleurs, j'ai bien pris note de la bonne nouvelle quant aux données 2006 qui pourront nous permettre une analyse plus juste.

QUESTION ORALE DE M. FOURNY À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE, ET À M. TARABELLA, MINISTRE DE LA FORMATION, SUR « LES CONSÉQUENCES DE LA POLITIQUE POLONAISE EN FAVEUR DU RETOUR DES MIGRANTS »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M Fourny à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, et à M. Tarabella, Ministre de la Formation, sur « les conséquences de la politique polonaise en faveur du retour des migrants ».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). – Monsieur le Ministre, chers Collègues, voici quelques semaines maintenant, les médias ont annoncé à plusieurs reprises la volonté des autorités polonaises de mener une campagne en Belgique visant à informer leurs ressortissants qu'ils pouvaient revenir en Pologne, afin de pouvoir combler des métiers en pénurie.

Qu'ils soient ouvriers du bâtiment, du secteur de la métallurgie, les femmes de ménage, infirmières et tous ces ressortissants polonais sont arrivés en Belgique pour y gagner davantage leur vie que dans leur pays d'origine. Mais en Pologne, des départements sont contraints de fermer leurs portes dans les hôpitaux, la distribution du courrier connaît quelques grosses difficultés, des lignes de bus sont arrêtées et des chantiers sont à l'arrêt parce que le pays ne dispose plus de travailleurs en suffisance.

Alors, la communauté polonaise compterait, suivant les chiffres annoncés, entre 100.000 à 150.000 travailleurs, dont une partie travaille évidemment malheureusement, dirais-je pour l'économie, au noir.

Les autorités polonaises sont convaincues du succès de leur campagne, car de plus en plus nombreux sont ceux des travailleurs arrivés chez nous qui, insatisfaits de leur sort ici, songent à retourner et de plus, les salaires payés en Pologne ne sont plus si inférieurs à ceux pratiqués en Belgique.

Il est vrai que, parmi les travailleurs interviewés dans la séquence du « JT » du 18 mai, il s'en trouve pour vouloir rester chez nous parce que la stabilité d'emploi n'est pas assez garantie en Pologne. Toujours est-il qu'en cas de succès de la campagne qui va s'ouvrir, le départ de ces travailleurs pourrait avoir des conséquences importantes, dommageables sur l'économie de notre Région.

En effet, les métiers en pénurie en Pologne sont aussi ceux qui sont en pénurie chez nous. On a maintes fois évoqué dans cette Commission la question du manque d'ouvriers dans le secteur de la construction, par exemple.

Pas mal d'efforts sont consentis dans ce secteur en matière d'information et de formation tant par la Région wallonne que par le Fonds de Formation de la Construction. Manifestement, ils n'arrivent pas à résorber la pénurie chronique de travailleurs : la pénibilité du travail, réelle ou supposée, est souvent dissuasive à l'heure des choix d'études et des choix professionnels; un certain nombre des diplômés du secteur choisissent, d'ailleurs, de ne pas y faire carrière.

Si nos entreprises se voient privées demain de leurs travailleurs polonais, la situation de pénurie risque de devenir tout à fait critique.

Alors, Monsieur le Ministre, dans ce contexte, je souhaiterais vous poser quelques questions.

Disposez-vous de statistiques précises sur le nombre de travailleurs polonais dans le secteur de la construction en Wallonie ? Comment peut-on estimer l'impact qu'aurait sur notre économie le retour au pays d'un certain nombre d'entre eux ?

Par ailleurs, quelles mesures sont prises pour anticiper les conséquences de leur éventuel retour au pays ?

Doit-on songer à de nouvelles campagnes d'information massives visant à favoriser l'orientation ou la réorientation d'un beaucoup plus grand nombre de jeunes et de demandeurs d'emploi vers le secteur de la construction ?

Même si on ne peut pas tomber dans les travers d'une orientation planifiée, il y a un paradoxe de plus en plus difficile à accepter : il y a de l'emploi dans un secteur et on n'a pas de candidats pour y pourvoir et on a un nombre conséquent aussi de chômeurs.

Ne peut-on imaginer un nouveau système d'incitants complémentaires à ceux qui existent déjà, pour donner un coup de pouce radical à cette orientation ou réorientation ?

Enfin, doit-on envisager de multiplier l'offre de formation ? À cet égard, avons-nous encore des files d'attente dans le domaine ? Comment multiplier le nombre des candidats à une formation dans le secteur ?

Enfin, Monsieur le Ministre, le Gouvernement et le FOREM ont-ils des projets nouveaux pour faire face à la situation et empêcher qu'elle ne devienne vraiment une problématique économique pour notre Région ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Marcourt qui répondra en son nom et au nom de M. Tarabella.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Monsieur le Président, chers Collègues, Monsieur le Député, en ce qui concerne le retour des travailleurs polonais dans leur pays d'origine, je tiens à rappeler un des principes fondateurs de l'Union, qui est la libre circulation des travailleurs.

Cette libre circulation ne doit évidement pas être à sens unique, mais doit permettre à chacun de travailler là où il le souhaite. Je ne peux que me réjouir de voir que les travailleurs polonais peuvent trouver du travail à des conditions de rémunérations dignes, dans leur pays.

Par contre, je partage bien évidemment – en tant que Ministre de l'Économie, – l'intérêt personnel que vous portez aux difficultés rencontrées par les employeurs du secteur de la construction en matière de recrutement.

C'est la raison pour laquelle une série d'actions sont menées dans le cadre de la promotion des métiers de la construction, par moi-même, mais évidemment avec mon Collègue, Marc Tarabella.

À titre d'exemple, le projet « *Construis avec moi ! Plus tard, j'exercerai ... le plus beau métier du monde !* » ciblant les jeunes de 5^{o} et 6^{o} primaires était effectivement soutenu, car il contribue à la revalorisation de tous les métiers techniques, mais en particulier des métiers de la construction et à la lutte contre les pénuries de main-d'œuvre du secteur.

L'objectif de ce projet, dont la portée est régionale, est de sensibiliser les enfants à la réalité des métiers de la construction et de les amener à considérer ceux-ci comme un choix qualitatif possible pour leur vie professionnelle à venir.

Lors de la première édition du concours, circonscrit à la Province du Luxembourg, une quinzaine d'écoles ont répondu à l'appel de candidatures et réalisé un travail de présentation multimédia d'un métier de la construction.

Lors de la deuxième édition, étendue à toute la Région wallonne, 69 écoles ont réalisé un projet. Pour la troisième édition de cette année, 32 écoles ont introduit leur candidature et 28 écoles ont finalisé un DVD.

Les demi-finales ont déjà eu lieu et, de l'avis du jury comme des organisateurs, les films produits par les écoles sont de grande qualité et je dirai que l'engouement des enfants est réellement enthousiasmant. Quant à savoir si cela aura un impact réel, je dirai que nous n'avons pas le recul nécessaire aujourd'hui pour le dire.

Par ailleurs, ce projet fait partie d'une dynamique beaucoup plus large de promotion des métiers techniques et manuels à laquelle participent les initiatives « *Techni'kids* » d'ouverture des Centres de compétences aux enfants, de même que le projet « diversité construction » qui vise à favoriser l'insertion de femmes, de jeu-

nes, de travailleurs d'origine étrangère et de travailleurs handicapés dans le secteur de la construction.

Dans le cadre de ce projet « diversité construction », une « coach sectorielle », financée par la Région wallonne, a été engagée par le Fonds de Formation de la Construction et travaille, en collaboration avec les jobcoaches des Missions régionales pour l'emploi à lever les barrières entre les chercheurs et chercheuses d'emploi fragilisés de par leur « sexe », leur manque d'expérience, leur origine, d'une part, et les employeurs du secteur de la construction, d'autre part.

En plus de la convention sectorielle cadre, signée avec le secteur, reprenant l'essentiel des actions développées ou à développer, notamment avec le FOREM et l'IFAPME, une « charte diversité construction » a été signée avec les partenaires sociaux du secteur CCW et FFC, le 23 avril dernier, rappelant les engagements du secteur en faveur d'une gestion de la diversité des Ressources humaines et de la lutte contre les discriminations.

Enfin, le même jour, a été conclue une convention de collaboration dans laquelle le secteur s'engage à promouvoir le dispositif « APE Jeunes » auprès des entreprises de la construction et à accompagner celles-ci dans leurs démarches de sollicitation des aides régionales afin que 500 jeunes, disposant au maximum d'un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur ou d'un titre équivalent, soient insérés, d'ici fin 2009, dans les entreprises du secteur.

Enfin, une série d'actions transversales à l'ensemble des secteurs qui connaissent des pénuries ont été initiées :

– le Plan de lutte contre les pénuries de main-d'œuvre confié au FOREM par le Gouvernement wallon dans le cadre du Plan Marshall (augmentation du nombre de formations, analyse et promotion des métiers dans le cadre de *Job Focus*, etc.);

– une importante mission en matière de promotion des métiers et des filières techniques en particulier envers les jeunes de 12 à 18 ans a été confiée à Skillsbelgium;

– il a été demandé au FOREM d'accentuer encore les actions menées en matière d'information et d'orientation des demandeurs d'emploi vers les métiers concernés, des actions qu'il doit notamment mener en collaboration avec ses partenaires au sein des Carrefours Emploi Formation. En outre, il faut souligner que le nouveau site Internet du FOREM comprend une section intitulée « Horizons Emploi » qui est entièrement dédicacée à l'information sur les métiers.

Pour répondre à votre demande de statistiques concernant les travailleurs polonais dans le secteur de la construction, voici quelques chiffres révélateurs de la situation en 2007, je n'ai pas encore de statistiques pour l'année 2008, même partielles.

En 2007, sur les 434 permis de travail octroyés à des ressortissants polonais, 297 ont été attribués dans le secteur de la construction. Concernant le besoin d'ouvriers en Région wallonne, nous trouvons dans le rapport du Fonds de la Formation Construction (2005), un schéma sur la rotation globale du personnel ouvrier de la construction en Wallonie : 13 % quittent le secteur et 12 % changent d'employeurs au sein du secteur.

L'estimation des sorties et des entrées dans le secteur est la suivante :

– sorties du secteur : 5.854 ouvriers;

– entrées du secteur : 4.421 ouvriers.

Soit un déficit de 1.433 ouvriers.

Ces derniers chiffres faisaient effectivement preuve d'un manque de main-d'œuvre dans le secteur. Cependant, si nous les mettons en rapport avec les 297 travailleurs polonais du secteur en question, nous constatons, sachant que, comme vous le précisez dans votre question, tous les travailleurs polonais ne quitteront pas la Belgique, les conséquences seront donc marginales.

Enfin, en ce qui concerne les files d'attente, les informations transmises en mars dernier à la présente Commission sont confirmées. Il n'y a quasi pas de files d'attente, hormis pour la formation de conducteurs poids lourds.

La situation dénoncée il y a quelques mois a fait l'objet d'une série de remédiations, dont l'élargissement des plages horaires et des modalités de programmation plus flexibles, le recrutement de plusieurs dizaines de formateurs, notamment dans le cadre du Plan Marshall, l'installation d'un « service clientèle » dans les centres de formation du FOREM, dont une des missions est de sensibiliser, en collaboration avec FOREM Conseil – dans le cadre du Plan d'Accompagnement – les demandeurs d'emploi à l'intérêt de la formation, en particulier vers des métiers réputés en pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

Enfin, le FOREM confie, chaque année davantage au vu de la demande, à ses partenaires, dont les principaux sont les Centres de compétences.

M. le Président. – La parole est à Monsieur Fourny pour une réplique.

M. Fourny (cdH). – Je remercie M. le Ministre pour le caractère exhaustif de sa réponse.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

M. le Président. – La question orale de Mme Bertouille portant sur « le vol à la Cathédrale de Tournai et les mesures de protection du trésor » est transformée en question écrite.

QUESTIONS ORALES
(Suite)

QUESTION ORALE DE M. BORSUS À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE, SUR «LA COMPOSITION DES COMMISSIONS DE SÉLECTION»

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Borsus à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, sur «la composition des commissions de sélection».

La parole est à M. Borsus pour poser sa question.

M. Borsus (MR). – Je me permets d'aborder un autre sujet qui vous passionne, Monsieur le Ministre : la gestion des ressources humaines en général et de la Fonction publique en particulier.

Et je pense plus particulièrement à la désignation des hauts mandataires qui a posé quelques questions au niveau régional tout au cours de ces dernières semaines.

Comme vous le savez, la procédure – notamment l'article 344, § 2, 3° et 4° *in fine* du Code de la Fonction publique – stipule que dans le cadre de la procédure de désignation des mandataires, on vous demande votre avis, votre approbation ou l'expression d'un désaccord, si vous le souhaitez, concernant la composition des commissions de sélection, lorsqu'elles sont soumises, via le Ministre de la Fonction publique, à l'ensemble du Gouvernement wallon.

Quelles sont la manière et les modalités dans lesquelles cet exercice a été mené ?

Pouvez-vous m'indiquer quelles sont les commissions de sélection qui sont plus particulièrement liées à vos compétences, Monsieur le Ministre, que ce soit en ce qui concerne l'administration ou les OIP ?

Par ailleurs, pour pouvoir approuver ou exprimer une opinion à propos de cette commission de sélection, vous devez évidemment disposer d'un minimum d'information, au moins le nom et le prénom des personnes.

J'imagine que vous disposez aussi d'un certain nombre d'éléments relatifs aux CV, au parcours, à l'expérience de ces personnes concernées.

Comment vous y êtes-vous pris ? Quelles sont les informations dont vous disposiez, Monsieur le Ministre ? Et, enfin, pouvez-vous nous communiquer la composition de la commission de sélection ou des commissions de sélection, relevant des départements fonctionnels ?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – En application de l'article 344, § 3, du Code de la Fonction publique, je peux vous confirmer que j'ai effectivement reçu, entre le 30 novembre 2007 et le 22 février 2008, plusieurs courriers contenant les listes des membres des différentes commissions de sélection proposées par le SELOR dans le cadre de la procédure de désignation de mandataires dans la Fonction publique régionale.

Et, sauf erreur de ma part, il n'y avait que le nom et le prénom des personnes.

En ce qui concerne mes attributions, j'ai particulièrement été attentif à la composition des commissions instituées pour sélectionner les candidats aux mandats à pourvoir dans les organismes suivants : la Direction générale de l'Économie et de l'Emploi, Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine et de l'Énergie, l'AWEx, le FOREM et l'IPW.

Je n'ai fait aucune remarque sur les listes de noms qui m'ont été proposés.

En ce qui concerne la manière dont ces commissions ont été composées, je ne puis que vous renvoyer à mon collègue ayant dans ses attributions la Fonction publique pour qu'il puisse vous répondre, puisque j'ai reçu un document formaté et sur lequel je ne me suis pas prononcé, considérant que toute ingérence pourrait être connotée comme étant une volonté de modifier les choses.

Quelle que soit l'opinion que j'avais sur la pertinence ou non, j'ai considéré que laisser le cours des choses continuer était la manière la plus adéquate d'agir.

M. le Président. – La parole est à M. Borsus.

M. Borsus (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour ces différents éléments de réponse.

Puis-je vous demander, avec l'accord du Président, lorsqu'il n'y a qu'un lauréat, et je crois que c'est le cas dans un de vos départements, est-il automatiquement désigné par le Gouvernement ou est-il soumis à une évaluation?

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Je ne suis pas un spécialiste de la Fonction publique.

Mais, le Gouvernement n'est jamais obligé de désigner qui que ce soit. Le Gouvernement a seulement l'obligation de motiver tout acte administratif et doit donc expliquer pourquoi, alors que le Gouvernement dispose d'un candidat adéquat, il déciderait d'interrompre leur procédure.

M. le Président. – La parole est à Monsieur Borsus.

M. Borsus (MR). – Je vous remercie de ce complément d'information et je vous souhaite bon travail dans cette commission dont la mission est importante,

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

M. le Président. – Monsieur Jamar n'étant pas là, sa question orale portant sur « la mobilité interrégionale des demandeurs d'emploi wallons » est reportée à la demande de son auteur.

QUESTIONS ORALES
(Suite)

QUESTION ORALE DE M. COLLIGNON À M. MARCOURT, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET DU PATRIMOINE, SUR « LES PRIORITÉS DE LA NOTE GOUVERNEMENTALE DU MINISTRE FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, KAREL DE GUCHT, À PROPOS DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET LES PRIORITÉS DE LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE BELGE »

M. le Président. – L'ordre du jour appelle la question orale de M. Collignon à M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine, sur « les priorités de la note gouvernementale du Ministre fédéral des Affaires étrangères, Karel De Gucht, à propos du Commerce extérieur et les priorités de la politique étrangère belge ».

La parole est à M. Collignon pour poser sa question.

M. Collignon (PS). – Monsieur le Ministre, chers Collègues, après ses déclarations prêtant à la polémique à l'occasion de son voyage en République Démocratique du Congo, le Ministre des Affaires étrangères, Karel De Gucht, a une nouvelle fois suscité l'émoi.

Habitué aux discours peu consensuels, le Ministre consacre dans sa note de politique générale un chapitre entier à la diplomatie économique. Il y expose sa volonté de renforcer la diplomatie économique en tant que tâche fondamentale et priorité absolue pour les années à venir.

Dans une interview qu'il a accordée au journal De Tijd, il y stigmatise, entre autres, la coordination concernant cette matière entre les différents pouvoirs régionaux et l'État fédéral. Kris Peeters, le Ministre-Président flamand, a vertement réagi à ces propos. À sa suite, Philippe Suinen s'est également positionné dans une interview livrée dans les colonnes de *La Libre Belgique*.

Par ces propos, le Ministre De Gucht semble sous-entendre que la coopération entre les Régions et l'État fédéral est mal organisée en matière de commerce extérieur qui ne relève pourtant pas de la compétence du Fédéral.

À mon sens, la régionalisation de cette matière a plutôt contribué à renforcer l'efficacité de ce département au bénéfice de l'ensemble des acteurs économiques wallons et bruxellois. La proximité et une approche différenciée selon les Régions ont donc permis d'en optimiser le rendement. La régionalisation de cette matière qui réussit à la Wallonie a contribué à ouvrir de nouvelles perspectives, de nouveaux marchés aux entreprises sises en Région Wallonne.

Par sa déclaration, M. le Ministre De Gucht, plaçant la diplomatie économique au rang de priorité, sort de ses compétences pour empiéter sur celles de la Région. Il est important que la coordination entre les différentes entités de notre État se déroule dans les meilleures conditions, c'est évident. Dans cette perspective, le Ministre fédéral a, sans conteste, un rôle à jouer. Mais les compétences de chaque entité se doivent aussi d'être respectées et, a fortiori, quand les résultats de la régionalisation sont aussi convaincants que ceux obtenus dans cette matière.

Monsieur le Ministre, je désirerais connaître votre point de vue sur cette prise de position singulière du Ministre fédéral des Affaires étrangères. À mon sens, il y a une dérive au niveau de l'organisation des missions.

Je souhaiterais également savoir si une concertation avec l'entité fédérale a eu lieu suite à cette note de politique générale. On l'a vu, Philippe Suinen s'est exprimé clairement sur ces déclarations en défendant cette compétence régionale.

Les résultats montrent qu'un dynamisme nouveau s'est créé grâce à la régionalisation de cette matière du commerce extérieur permettant d'acquérir une nouvelle proximité et une souplesse retrouvée. Serait-ce là le signe d'un désir fédéral, ou à tout le moins émanant du Ministre des Affaires étrangères, de vouloir refédéraliser cette compétence qui trouve pourtant une efficience nouvelle depuis sa régionalisation ?

Quels signaux sont envoyés depuis la Région wallonne pour affirmer le respect de ses prérogatives, pour défendre un levier économique essentiel pour le devenir de la Région ?

Finalement, je souhaiterais aussi avoir une précision concernant une déclaration de Philippe Suinen expliquant qu'une entreprise d'une autre Région pouvait participer à une mission de l'AWEx. Je désirerais connaître les conditions d'une telle participation d'entreprises qui ne sont pas situées en Wallonie. Existe-t-il une réciprocité pour les entreprises wallonnes auprès des autres agences à l'exportation et les conditions sont-elles équivalentes?

M. le Président. – La parole est à M. le Ministre Marcourt.

M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi, du Commerce extérieur et du Patrimoine. – Monsieur le Président, chers Collègues, Monsieur le Député, j'aimerais tellement pouvoir commenter la manière dont le Ministre des Affaires étrangères fédérales exerce sa mission, mais je crains que je ne sois entraîné dans le type de propos qu'il prononce à l'égard d'autrui et donc de créer un conflit.

Permettez-moi tout d'abord de dire que je suis parfaitement d'accord avec vous : je pense en effet que la régionalisation du commerce extérieur a contribué à améliorer les dispositifs mis en œuvre au profit des entreprises wallonnes.

Ainsi, j'ai réagi le jour même, dans *L'Écho*, aux déclarations du Ministre De Gucht, en lui rappelant que l'accord intervenu en février 2005 entre les trois Ministres régionaux en charge du Commerce extérieur avait permis de mettre à la disposition des entreprises wallonnes 105 points de contact à travers le monde dont 31 postes trirégionaux et 24 postes birégionaux, que les missions économiques organisées par l'AWEx sont ouvertes aux entreprises des trois régions et en soulignant que la masse financière à la disposition des entreprises wallonnes dans le cadre du soutien à l'internationalisation avait été multipliée par cinq par rapport à la somme affectée du temps de l'OSCE.

Il faut en effet savoir que les déclarations du Ministre De Gucht n'avaient pas du tout été concertées et que, pire, elles intervenaient le jour même où il m'avait convié, en compagnie de mes homologues régionaux, à un déjeuner sur le thème de la diplomatie économique. J'ai interrogé le Ministre au sujet de l'article paru dans *De Tijd*. Celui-ci m'a répondu qu'il n'avait fait aucune déclaration. Force est de constater qu'il a dit la vérité. Mais s'il n'avait rien dit oralement, sa note écrite de politique régionale était parvenue aux journalistes et avait servi d'outil à l'article.

Ma position est parfaitement claire : je suis pour le maintien au niveau régional de cette compétence, tout en examinant comment nous pouvons aller plus loin dans les coopérations entre les Régions, mais aussi avec le Fédéral.

Je suis convaincu que le Fédéral doit continuer à examiner les efforts supplémentaires qu'il pourrait effectuer au niveau international afin d'améliorer le développement économique de la Wallonie, de par ses compétences en matière fiscale, d'immigration ou encore de notoriété.

Mais cela ne devra pas se faire au détriment de notre autonomie dans ce domaine, car nous avons prouvé à suffisance ces dernières années – que ce soit par l'augmentation constante des exportations que nous connaissons chaque année (+9,1 % entre 1996 et 2007) ou encore par les investissements étrangers que nous y avons accueillis (Google, Microsoft, Johnson & Johnson) –, que nous disposions non seulement de nombreux atouts, mais aussi d'un certain savoir-faire.

Pour clôturer sur la participation de firmes d'autres régions aux missions économiques, celle-ci est prévue dans l'accord interrégional de 2005 qui stipule en effet que la totalité du programme d'action de chaque organisme régional, à l'exclusion des foires, est ouverte aux entreprises des autres régions.

M. le Président. – La parole est à M. Collignon.

M. Collignon (PS). – Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Avant toute chose, je pense qu'il est important de dire qu'il est hors de question de revenir en arrière en termes de commerce extérieur. Il m'apparaît par ailleurs difficile, pour la Région wallonne, de partager le point de vue de Karel De Gucht.

En outre, j'observe une dérive qui consiste à se substituer aux ministres régionaux du Commerce extérieur.

Personnellement, je ne crois plus en la loyauté fédérale. Il y a une volonté de mainmise de la part de la Flandre. Il nous faut être attentifs. C'est un sujet crucial.

Vous avez également soulevé un élément qui aura valeur de test : les ambassades doivent ouvrir leurs portes aux régions pour l'organisation des missions. C'est encore loin d'être le cas actuellement.

ORGANISATION DES TRAVAUX
(Suite)

M. le Président. – La question orale de M. Thissen portant sur « les résultats du Plan Formation Insertion (PFI) jeunes » est reportée à la demande de son auteur.

Les questions orales de M. Senesael portant sur « les emplois liés au marché éolien en Région wallonne » et sur « le peu de demandeurs d'emploi wallons en Flandre en 2007 », ainsi que la question orale de Mme Barzin portant sur « le projet de décret concernant les associations de gestion de centres-villes » sont transformées en questions écrites.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

– La séance est levée à 11 heures 27 minutes.

ABRÉVIATIONS COURANTES

ACS	Agent contractuel subventionné
APE	Aide à la promotion de l'emploi
APL	Association des pouvoirs locaux
AWEx	Agence wallonne à l'Exportation
BEP	Association intercommunale du bureau économique de la province de Namur
CCW	Confédération de la Construction de Wallonie
CDD	Contrat à durée déterminée
CDI	Contrat à durée indéterminée
CESRW	Conseil économique et social de la Région wallonne
CESS	Certificat d'études secondaires supérieures
CPAS	Centre public d'Action sociale
DE	Demandeur d'emploi
DEI	Demandeur d'emploi inoccupé
DGATLP	Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine
DGEE	Direction générale de l'Économie et de l'Emploi
DVD	*Digital Video Disc*
FFC	Fonds de formation de la Construction
FOREM	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi
IFAPME	Institut wallon de Formation en alternance et des indépendants et des petites et moyennes entreprises
INAMI	Institut national d'Assurance Maladie-Invalidité
INASTI	Institut national d'Assurances sociales pour Travailleurs indépendants
IPW	Institut du Patrimoine wallon
IWEPS	Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique
OIP	Organisme d'Intérêt public
ONSS	Office national de la Sécurité sociale
OSCE	Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe
PFI	Plan Formation-Insertion
SA	Société anonyme
SELOR	Secrétariat permanent de Recrutement de l'État (Sélectionner — Orienter)
SOGEPA	Société wallonne de Gestion de Participations
SPE	Service public de l'Emploi
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication